

Accueil en entretien:

- *mardis: 13h30-17h
- *mercredis: 8h30-11h45 & 13h30-17h
- *jeudis: 13h30-18h
- *vendredis: 13h30-17h
- *Autres créneaux, sur RDV

RELAIS PETITE ENFANCE

Maison de l'enfance
24 rue du stade à Hérimoncourt
Tél : 03 81 36 76 25

herimoncourt.rpe@francas-doubs.fr

Les temps d'échanges et de rencontres:

Les mardis, jeudis et vendredis.

Voir planning en page 2



Bulletin de:
Mai 2025

Le journal du Relais petite enfance

Villes concernées:

*Abbévillers *Communes du Lomont *Dasle *Hérimoncourt *Seloncourt *Vandoncourt

Journal lisible sur les sites internet municipaux.



Page Facebook: Relais Assistantes Maternelles d'Hérimoncourt

Bonjour Mesdames, Messieurs

Planning des temps de rencontres et d'échanges

Mardi 20 mai 9h -10h00 <i>Spécial fête des mères</i> À Seloncourt, centre culturel Cyprien Foresti	Mercredi 21 mai <i>Accueil libre toute la journée</i> A Hérimoncourt locaux du relais	Jeudi 22 mai 9h -10h00 <i>Eveil aux sciences</i> Vandoncourt Salle Catherinette (en face de la cour d'école)	Vendredi 23 mai 9h -10h00 <i>Eveil musical Animé par Maxime Gilbert</i> A Hérimoncourt locaux du relais
Mardi 27 mai 9h -10h <i>Activité manuelle</i> À Seloncourt, centre culturel Cyprien Foresti	Mercredi 28 mai <i>Accueil libre toute la journée</i> A Hérimoncourt locaux du relais	<i>Fermeture de votre Relais du 1er mai au 17 mai; et le 30 mai pour cause de formation et de congés.</i>	

Rémunération des jours fériés : ce que dit la convention collective des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile

Article 47.2 | Jours fériés ordinaires (=tous, sauf le 1er mai ndlr)

Les jours fériés ordinaires travaillés sont prévus dans le contrat de travail écrit.

À défaut, le travail un jour férié ordinaire ne peut intervenir que d'un commun accord écrit entre les parties.

En contrepartie du travail le jour férié ordinaire, le salarié perçoit, au titre des heures effectuées, une rémunération majorée à hauteur de dix pour cent (10 %) du salaire dû.

Le chômage d'un jour férié ordinaire tombant un jour habituellement travaillé, ouvre droit au maintien de la rémunération brute habituelle, si le salarié a travaillé pour le particulier employeur, le dernier jour de travail qui précède le jour férié et le premier jour de travail qui lui fait suite, sauf autorisation d'absence préalablement accordée.

Au sens des présentes dispositions, est entendu par « jour de travail » le jour qui aurait dû être travaillé par le salarié selon le contrat de travail ou le planning de travail qui lui a été remis par le particulier employeur.



Les comportements difficiles

Chez le jeune enfant, le cerveau est encore immature, et le petit enfant ne maîtrise ni les notions de temps, de subtilités de vocabulaire, et encore moins ses émotions. Il peut donc les exprimer par des comportements parfois difficiles à comprendre et à gérer pour les adultes qui l'entourent : crise de colère, morsures, cris ...

Ces comportements peuvent s'amplifier entre 2 et 3 ans pour s'atténuer à partir de ses 4 ans ; âge où le vivre-ensemble est mieux acquis. Le rôle de l'adulte est alors d'aider l'enfant à gérer ses émotions et lui apprendre les règles sociales et familiales établies.

Quelle attitude avoir face à ces comportements ?

Lors de situations émotionnelles intenses, l'enfant peut réagir de façon inappropriée. Il est donc essentiel que l'adulte reste calme et n'entre pas dans un rapport de force afin de l'accompagner au mieux dans la gestion de ses propres émotions.

Pour parler à l'enfant, assurez-vous d'avoir son attention. Mettez-vous à sa hauteur pour un contact visuel. Expliquez-lui pourquoi son comportement n'est pas acceptable et soyez attentif à ce qu'il dit sans l'interrompre, posez lui des questions ouvertes

Distinguez l'émotion du comportement inadéquat : Aidez l'enfant à comprendre que les émotions sont naturelles, mais que certaines réponses (comme crier ou frapper) ne sont pas appropriées. Vous pouvez dire, par exemple : "Tu sembles en colère, mais ici il est interdit de crier"

Distinguez l'enfant de son comportement : c'est son attitude qui est inacceptable, ce n'est pas lui qui est ingérable. Ainsi, ne dites pas « tu es infernal » mais « ton comportement est inacceptable ».

Évitez la comparaison avec un autre enfant car cela ne l'aide pas à développer sa propre personnalité.

Sugérez à l'enfant, selon la situation, de corriger les conséquences de son comportement plutôt que le sanctionner ou le punir. Par exemple : ramasser un jouet qu'il aurait lancé par colère.

Expliquez systématiquement à l'enfant les conséquences de son acte (douleur ressentie par l'autre enfant en cas de morsure par exemple). Plus vous enrichissez le vocabulaire de l'enfant, plus il pourra être lui-même au clair avec ses émotions.

Quelques outils pour vous accompagner :

Proposez à l'enfant des outils qui l'aideront à exprimer ses émotions différemment, sans les réprimer ni les minimiser. Cela lui donnera les clés pour devenir un adulte capable de les accueillir et de les gérer.

- * Le coussin de la colère dans lequel on peut crier/taper
- * Les livres jeunesse sur la gestion des émotions
- * Aménager un endroit où il peut se ressourcer (un petit tipi par exemple)
- * Lui proposer un temps individuel (entre l'adulte et l'enfant) quand cela est possible
- * Le jeu de société *Le monstre des couleurs* (tiré du livre « La couleur des émotions »)
- * Rejouer la scène en prenant des marionnettes ou des jouets. Présenter différents scénarios qui permettront à l'enfant de comprendre que d'autres façons de gérer son émotion étaient possibles
- * La comptine *Petit Loup et ses émotions*
- * La roue ou les cartes des émotions, comme celles proposées par le site Bougribouillon:



Rappelez-vous que ce n'est donc pas un enfant difficile ou terrible; c'est seulement une période de son développement.

Cela ne définit pas celui qu'il est, ni celui qu'il sera plus tard.